# CIRCUIT VITESSE

## Roulage loisir & entraînement

**PÉRIMÈTRE —**Roulages libres, journées club, essais, entraînements et stages de pilotage sur circuits asphaltés homologués moto, **hors Manifestation** et activités éducatives. RTS FFM Vitesse (28/02/2026). Les compétitions relèvent de FP-MOTO-002. Les activités éducatives sont régies par des RTS spécifiques.

## 01 QUI PEUT ROULER ?

| Situation | Points à vérifier |
|---|---|
| **16 ans et plus** | L'article 15 des RTS Vitesse prévoit une cylindrée libre à partir de 16 ans. Vérifier aptitude, conditions d'admission et prescriptions du site. |
| **15 ans** | Motos limitées selon le type de moteur : notamment 125 cm³ 2T ; 500 cm³ 4T monocylindre ; 640 cm³ (4 cylindres), 675 cm³ (3 cylindres), 749 cm³ (bicylindre). Se reporter à l'art. 15. |
| **Moins de 15 ans** | Âge, cylindrée, puissance et cadre de pratique doivent être contrôlés cas par cas (RTS Vitesse art. 15 et, si applicable, RTS Activités éducatives). |
| **Permis / licences / mineurs** | Pour les motos soumises à permis, celui-ci reste en principe exigé sur circuit fermé (R.221-1-1 du code de la route). Pour les motos conçues exclusivement pour la piste et non réceptionnées pour la route, le régime doit être examiné spécifiquement, sans présumer une dispense de permis ni son exigibilité. Vérifier les éventuelles dérogations (R.221-16 du même code), les conditions du circuit, les assurances et l'autorisation parentale. |

## 02 ÉQUIPEMENTS DU PILOTE : OBLIGATOIRE OU RECOMMANDÉ ?

| Protection | RTS FFM 11.2 : entraînement non rattaché à une compétition |
|---|---|
| **Casque** | **Obligatoire :** intégral, en bon état, norme CE, correctement attaché. Casque intégral tout-terrain interdit, sauf exception Monobike sur circuit de karting. |
| **Vêtement** | **Obligatoire :** combinaison cuir deux pièces, ou autre vêtement protecteur offrant une résistance équivalente. Combinaison cuir une pièce recommandée. |
| **Gants** | **Obligatoires :** cuir. |
| **Dorsale / une pièce** | **Hautement recommandées** par les RTS : protection dorsale et combinaison cuir une pièce. |
| **Bottes / chaussures** | **Fortement recommandées** par JURIRACING : protections montantes adaptées. L'art. 11.2 ne les énumère pas parmi ses obligations générales. |

**Attention :** ces exigences constituent le socle du roulage non rattaché à une compétition. Une séance liée à une compétition ou un règlement particulier peut imposer une protection plus élevée (notamment art. 11.1).

## 03 LA MOTO ET L'ADMISSION SUR PISTE

**Avant d'accepter la machine :** identifier sa catégorie, vérifier son état (pneus, freins, commandes, fuites, bruit, fixation des éléments) et les règles du circuit. Cette vérification d'usage ne doit pas être confondue avec le contrôle technique réglementé avant compétition (art. 20).

## 04 PISTE, EFFECTIFS ET SURVEILLANCE

| Point | Règle ou vigilance |
|---|---|
| **Homologation** | Vérifier l'homologation moto en vigueur, la configuration, le sens, les véhicules et l'effectif simultané autorisés. |
| **Nombre en piste** | La capacité applicable résulte du circuit homologué. Pour les **circuits exclusivement réservés au loisir**, le titre III des normes FFM prévoit à l'art. 29 une formule spécifique. |
| **Surveillance** | Hors compétition, prévoir un poste de surveillance et de contrôle avec visibilité générale de la piste par vidéo ou poste surélevé (normes FFM, art. 16 / 31). |
| **Coactivité** | **Interdiction FFM art. 13 :** motocycles solos et véhicules à trois ou quatre roues simultanément en piste. |

## 05 ORGANISATION D'UNE JOURNÉE DE ROULAGE

**AVANT LE ROULAGE**

- Contrôler l'arrêté du circuit, la capacité, les restrictions de bruit et les conditions d'accès.
- Recueillir l'expérience des pilotes, identifier les débutants et constituer des groupes cohérents.
- Prévoir consignes, **briefing de sécurité**, gestion des entrées/sorties et drapeaux.
- Vérifier les moyens de secours, la trousse de premiers soins, les moyens d'alerte et le tableau d'organisation des secours affiché (R.322-4 du Code du sport). Adapter le dispositif d'intervention aux risques du roulage.

**PENDANT LE ROULAGE**

- Assurer la surveillance effective de la piste et la disponibilité des communications.
- Respecter les effectifs, les procédures de piste et les consignes météorologiques.
- Interrompre l'activité si une protection, la piste ou le dispositif de secours devient insuffisant.
- Appliquer les limitations sonores du site et les conditions d'assurance.

**Qualification de l'activité :** un classement, un temps imposé ou un chronométrage organisé peuvent faire relever l'événement du régime des manifestations, sous réserve de l'exception prévue pour les essais et entraînements à la compétition (R.331-18 du Code du sport).

**Formation :** un briefing de sécurité ne constitue pas un enseignement du pilotage. Tout enseignement, coaching ou encadrement sportif assuré contre rémunération doit respecter les exigences de qualification professionnelle (L.212-1 du Code du sport).

## 06 PASSAGERS ET CAS PARTICULIERS

**Passager moto / side-car :** ne pas déduire une admission automatique de cette fiche. Vérifier la catégorie, l'accord de l'organisateur et du circuit, les protections et l'assurance. Les écoles et activités éducatives sont à qualifier distinctement.

## 07 ASSURANCES : INFORMER AVANT DE ROULER

**Information du participant** : présenter par écrit les assurances souscrites, les personnes couvertes, les garanties et leurs limites.

**Responsabilité Civile :** vérifier la couverture de l'organisateur, de ses préposés et des participants selon les contrats applicables. La RC intervient lorsque la responsabilité d'un assuré est engagée.

**Individuelle Accident :** informer les participants de l'intérêt d'une couverture personnelle en cas de blessures.

**Dommages moto :** ne pas présumer que l'assurance routière couvre les dommages sur circuit.

## 08 SOURCES ET COMPLÉMENTS JURIRACING

**RTS FFM Vitesse**, approuvées le 28/02/2026 : art. 1, 11.2, 13, 14, 15 et normes des circuits art. 16 et 27–31.

**RTS FFM Activités éducatives** (28/02/2026). (ffm.ffmoto.org/regles-techniques-et-de-securite)

**Code sportif national FFM**, version du 29/11/2025 : articles 2.1.10 et 2.4.2.1.

**Code de la route :** articles R.221-1-1, R.221-4, R.221-16 et R.221-17.

**Code du sport :** L.212-1, L.321-1, L.321-4, L.321-7, R.322-4 et R.331-18.

**Documents associés :** JUR-ORG-000, JUR-ORG-001, JUR-ORG-007, JUR-ORG-008, JUR-PIL-001 et JUR-PIL-002. Les dispositions du Code du sport et les RTS applicables s'imposent. Les prescriptions du circuit et les règlements particuliers peuvent les compléter, sous réserve des dérogations expressément autorisées.